



Délibération
DAFU/CP

Envoyé en préfecture le 07/10/2021

Reçu en préfecture le 07/10/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20210923-2021_115ACCO886-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

2021 – 115. RUE THIERS – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CO N°886 DE 33 M² SUITE A ALIGNEMENT DE VOIRIE

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 27

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CHEMINADE Marie-Line, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, JEDAT Günter, ARNAUD Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CATROU Rémy, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre

Excusés ayant donné pouvoir : 7

CREACHCADEC Philippe à Marie-Line CHEMINADE, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte, EHLINGER François à Laurent DAVIET, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, ROUSSAUD Barbara à Rémy CATROU, VIOLLET Céline à ARNAUD Dominique

Absente excusée : 1

BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : Günter JEDAT

Date de la convocation : 16/09/2021

Date d'affichage : **07 OCT. 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 141-3,

Considérant que lors de la réalisation du mur de clôture de l'immeuble situé 34 rue Emile Combe, cadastré section CO n°885, les travaux ont été réalisés en tenant compte d'une demande de recul suite à un arrêté d'alignement,

Considérant que _____, propriétaires de la parcelle cadastrée section CO n°885, sont également toujours propriétaires de la parcelle cadastrée section CO n°886 de 33 m² correspondant à un trottoir aménagé et entretenu par la commune (plan joint en annexe),



Considérant l'accord de pour céder la parcelle cadastrée section CO n°886 de 33 m² à l'euro symbolique à la ville de Saintes,

Considérant que cette acquisition va permettre de régulariser une situation existante, cette parcelle étant dans les faits en état de trottoir,

Considérant qu'après son classement, son usage sera identique et qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique pour procéder à son classement,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2021, chapitre 21 – fonction 822 - article 2112 – opération ESPUB - service VOIR,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 9 septembre 2021,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition
la parcelle cadastrée section CO n°886 de 33 m² à l'euro symbolique,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont les frais sont à la charge de la commune.
- Sur le classement dans le domaine public de la voirie communale de la parcelle cadastrée section CO n°886 à compter de la signature de l'acte de transfert de propriété.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

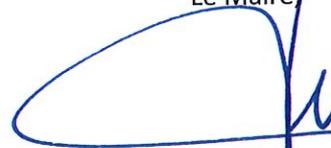
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire


Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
Saintes dossier n° 13094 (415)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 4784C
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits :

Cachet du service d'origine :
CENTRE des FINANCES
Pôle de Topographie et de
Gestion Cadastre
4 Cours Charles de Gaulle
17108 SAINTES Cedex
Tél. 05.46.96.115
Fax 05.46.96.115
Courriel : pnc.170.saintes@dgi.mines-ge.fr

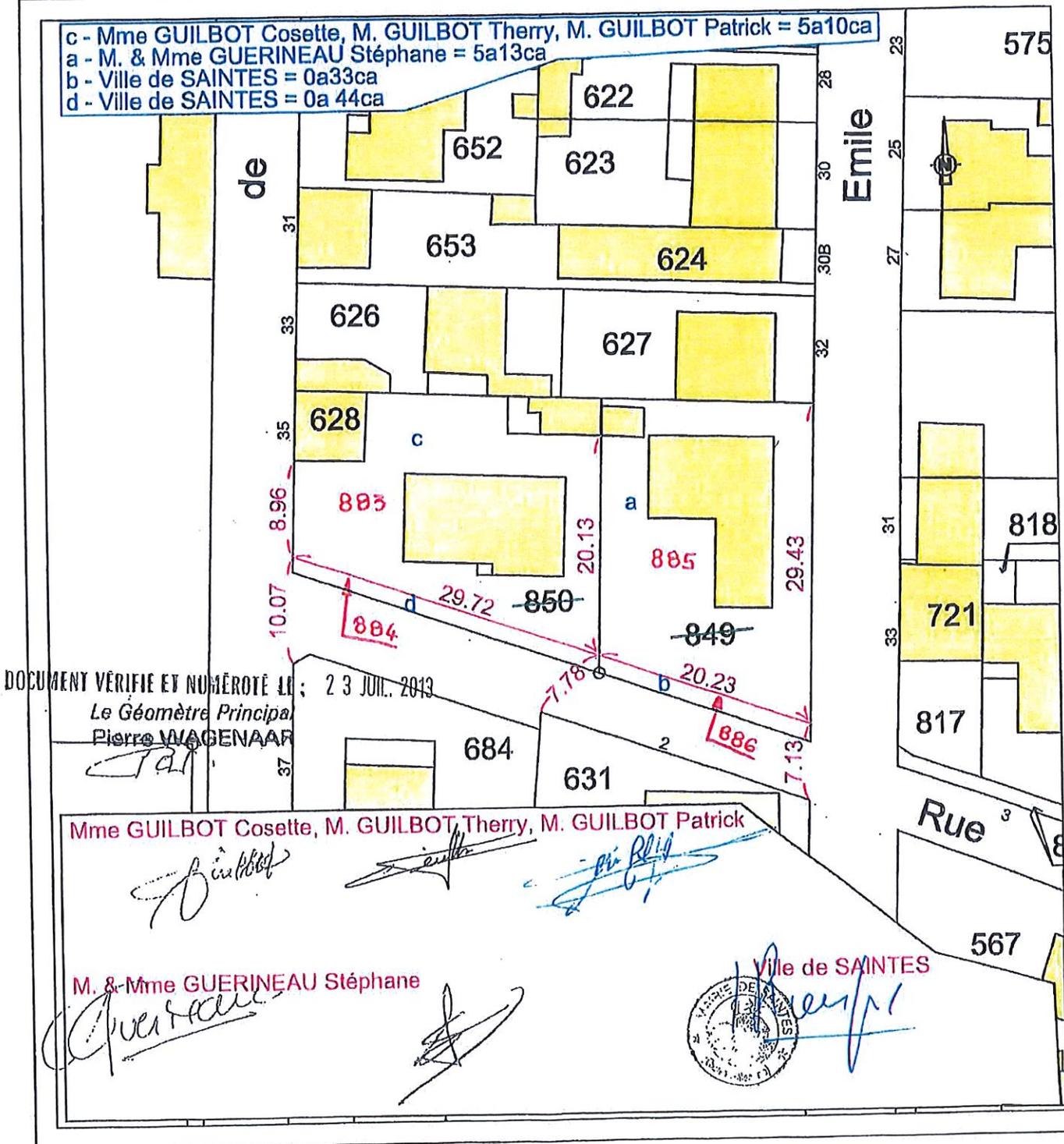
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : 24/04/2013 effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé
- le par M. géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6483
A SAINTES, le 16/04/2013

Section : CO
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 26/04/2013
Support numérique :

Document d'arpentage dressé
par M. Stéphane MARCHYLLIE
à : SAINTES
Date : 26/04/2013
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. Le formulaire n'est applicable que dans le cas d'une exécution (bornage effectué par voie de mise à jour), dans le formulaire B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités des signataires s'il s'agit d'un propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'avocat d'expertise).

- c - Mme GUILBOT Cosette, M. GUILBOT Thery, M. GUILBOT Patrick = 5a10ca
- a - M. & Mme GUERINEAU Stéphane = 5a13ca
- b - Ville de SAINTES = 0a33ca
- d - Ville de SAINTES = 0a44ca



DOCUMENT VÉRIFIÉ ET NUMÉRÉ LE : 23 JUIL. 2013
Le Géomètre Principal
Pierre WAGENAAR

Mme GUILBOT Cosette, M. GUILBOT Thery, M. GUILBOT Patrick

M. & Mme GUERINEAU Stéphane

Ville de SAINTES



